

Gouvernement du Québec

Décret 863-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT l'octroi à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec d'une subvention additionnelle d'un montant maximum de 1 900 000 \$ pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE la Société des parcs de sciences naturelles du Québec est une personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE le gouvernement a cédé par emphytéose à la Société tous les immeubles formant l'Aquarium du Québec et le Jardin zoologique du Québec situés dans la Ville de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 235-2002 du 13 mars 2002, le ministre de l'Environnement a été autorisé à octroyer à la Société une subvention non remboursable et payable sur les sommes votées annuellement par l'Assemblée nationale, d'un montant suffisant pour couvrir le remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt de 42 600 000 \$ réalisé par la Société auprès de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 921-2004 du 30 septembre 2004, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer à la Société une subvention non remboursable et payable sur les sommes votées annuellement par l'Assemblée nationale, d'un montant suffisant pour couvrir le remboursement du capital et le paiement des intérêts d'un emprunt de 14 500 000 \$ à être contracté par la Société et finançant les coûts de rénovation de l'Aquarium du Québec et du Jardin zoologique du Québec, auprès de la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE, en plus des subventions prévues aux alinéas précédents, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a été autorisé, par le décret numéro 309-2005 du 6 avril 2005, à verser à la Société une subvention maximale de 1 943 304 \$ pour le financement de ses déficits de liquidités pour les premiers mois d'opération de l'exercice financier 2005-2006 du Jardin zoologique du Québec et de l'Aquarium du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun de verser à la Société une subvention additionnelle d'un montant maximum de 1 900 000 \$ pour combler ses besoins de liquidités des prochaines semaines de l'exercice financier 2005-2006 pour les opérations du Jardin zoologique du Québec et de l'Aquarium du Québec;

ATTENDU QUE les opérations du Jardin zoologique du Québec et de l'Aquarium du Québec contribuent à l'attrait touristique de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 109-2005 du 10 février 2005, M. Michel Després est ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 124-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret numéro 172-2005 du 9 mars 2005, le ministre et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sont désormais désignés sous le nom de ministre et ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE, en vertu de ce décret, tel que modifié, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune exerce les fonctions du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prévues à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisé à verser à la Société des parcs de sciences naturelles du Québec une subvention additionnelle d'un montant maximum de 1 900 000 \$ pour combler les besoins de liquidités des prochaines semaines de l'exercice financier 2005-2006 pour les opérations du Jardin zoologique du Québec et de l'Aquarium du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

45052